

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 3 octobre 2022 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT– Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS - Céline BLANLOT– Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE - Martine FOURNIER - Christine MIOUX - Sébastien PATINET - Pascal GUEGAN -Yann LEBOUTEILLER - Marlène PREVEL - Frédérique KALBUSCH - Martine RUFFIN -Sébastien PICOT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Jean-François MORLAY donne pouvoir à Céline BLANLOT
Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Sophie LE PIFRE
Jean-Luc GAUFFRE donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Frédérique KALBUSCH
Salah GHERBI donne pouvoir à Daniel VINCENT
Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET

Secrétaire : Frédérique KALBUSCH

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable public en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M57 (abrégée) du budget de la commune au 1er janvier 2023.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) Convention avec l'Etat portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation.

L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié par l'arrêté du 1er mars 2021 ainsi que par l'arrêté du 25 octobre 2021 a admis la commune d'Hermanville-Sur-Mer à expérimenter le compte financier unique sur les comptes de l'exercice 2023.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune d'Hermanville-Sur-Mer se doit de remplir les prérequis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

4°) La création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer dix emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 8 février 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins exceptionnels à raison :

- de dix emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période 3 janvier 2023 au 20 février 2023.

Les agents seront rémunérés au SMIC en vigueur sur la base d'un forfait équivalent à un mois de travail soit 151h67.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 40€ pour chaque séance de formation.

5°) Renouvellement du soutien à l'Espace de Vie Sociale de la MJC intercommunale de Colleville-Montgomery et Hermanville-Sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'Espace de Vie Sociale est un dispositif soutenu financièrement par la CAF afin de mettre en place sur un territoire des actions pour et avec les habitantes. C'est un projet à la fois d'animation sociale locale axé sur des valeurs du vivre ensemble, et à la fois d'accessibilité financière.

Ce projet est centré :

- sur le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage.
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

La commune a déjà soutenu ce dispositif mis en place depuis 3 ans. Dans le cadre du renouvellement du contrat entre la MJCI et la CAF, la commune est sollicitée pour émettre un avis sur le renouvellement du dispositif sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au renouvellement de l'Espace de vie sociale sur son territoire.
- précise que la commune met à disposition de la MJCI un nouveau local pour la concrétisation de ses actions.

6°) Communauté Urbaine Caen la Mer – Chambre Régionale des Comptes - Présentation du Rapport d'Observations définitives et sa réponse -

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de la gestion de la Communauté d'Agglomération au titre des exercices 2015 et 2016 et de la Communauté Urbaine Caen la mer au titre des exercices 2017 à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, prend acte du contenu du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

7°) CLECT – rapport d'évaluation Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : rapport n°1-2022 – Transfert « des équipements aquatiques pour les communes de Carpiquet et de Ouistreham».

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant les montants des charges nettes transférées pour des équipements aquatiques pour les communes de Carpiquet et de Ouistreham.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 pour et 1 abstention décide d'approuver le rapport n° 1-2022 – Transfert « des équipements aquatiques pour les communes de Carpiquet et de Ouistreham».

8°) Communauté urbaine Caen la mer : mise en place de la taxe GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Caen la mer exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 conformément à la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM ;

Les actions relevant de la GEMAPI :

1. Aménagement des bassins versants
2. Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
3. Défense contre les inondations et contre la mer
4. Protection et la restauration des zones humides ;

Le financement de la GEMAPI : à ce jour l'exercice de la compétence s'appuie sur le budget général et les recettes d'investissement et de fonctionnement perçues (subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie). En complément des différentes subventions perçues, la CU a la possibilité d'instaurer une taxe GEPAMI pour financer cette compétence suivant l'article 1530 du code général des impôts. Le produit de la taxe est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. Sous réserve du respect de ce plafond, le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ; La CU a donc fait une simulation sur une prospective financière de 2022 -2303 et sur la base de 280 000 habitants.

En fonctionnement, cela représente une moyenne par an de 1 334 000 € dont 315 400 € de recettes soit une épargne de gestion négative d'environ 1 M€.

En investissement, cela représente une moyenne de 1 437 500 € par an dont 22 950 € de recettes

Au regard des sections investissement et fonctionnement et prenant en compte les subventions de l'agence de l'eau, besoin de financement additionnel de 2.4M€ par an en moyenne par la mise en place de la taxe GEMAPI ;

Pour Caen la mer et pour un nombre d'habitants estimé à 280 000 habitants, le montant de cette taxe serait calculé sur la base d'un produit équivalent à 9€ par habitant. Cette taxe constitue une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale entre les quatre taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe habitation résidences secondaires, Cotisation Foncière des entreprises). Pour les ménages contribuables, la mise en œuvre est établie suivant leur base d'imposition (valeur locative cadastrale) et pourra être supérieure à 40 € s'il est redevable de plusieurs impôts.

Cette taxe devrait être mise en place à compter du 2023.

9°) Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Maire présente le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par le pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

Le PCAET est en France l'outil de mise en œuvre au niveau local des engagements nationaux de réduction des gaz à effet de serre, pris notamment dans le cadre des accords de Paris. C'est un projet de développement durable adapté à un territoire, qui programme les actions opérationnelles à réaliser dans les 6 prochaines années pour contribuer à réduire localement les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit ainsi de préserver notre climat tout en s'adaptant aux changements déjà en œuvre. Le PCAET s'appuie sur un diagnostic complet du territoire, définit une stratégie fixant les priorités pour agir et propose un programme d'actions concrètes pour atteindre les objectifs fixés. C'est également un outil de mobilisation et de mise en synergie des acteurs du territoire au service de la transition écologique.

Sur le territoire du SCoT, 4 établissements publics de coopérations intercommunales sont dans l'obligation d'en élaborer un : la communauté urbaine Caen la mer, les communautés de communes Cœur de nacre, vallées de l'Orne et de l'Odon et Cingal Suisse Normandie. En 2017, elles ont souhaité travailler en commun sur ce plan et en ont confié l'élaboration au Pôle métropolitain, Valès Dunes s'engageant à leurs côtés bien que n'y étant pas tenu au plan réglementaire.

Le diagnostic permet de connaître la situation actuelle du territoire. Ce diagnostic a établi un lien clair entre consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre. La stratégie retenue par Caen Normandie Métropole est axée sur la sobriété énergétique, avec des objectifs forts à l'horizon 2050 :

- transports
 - 40% d'usage de la voiture
 - 45% du trafic routier des marchandises
- Bâtiments
 - Rénovation au niveau BBC de 100% des logements sociaux et a minima de 50% du parc privé.
- Système économique
 - Relocalisation du système alimentaire, en cohérence avec les objectifs fixés par le Projet Alimentaire Territorial du Pôle adopté en 2020.
 - Mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans tous les secteurs.
- Production d'EnR

Développement concerté des EnR pour un déploiement équilibré et équitable à l'échelle métropolitaine des installations nécessaires :

- Bois énergie : exploitation des haies et augmentation du linéaire de haies, couplé à l'installation de chaufferies bois.
 - Energie solaire : installation des panneaux solaires photovoltaïques en toitures et de chauffe-eau solaires.
 - Réseau de chaleur : extension des réseaux existants et création de nouveaux réseaux.
 - Méthanisation : développement d'unités en agglomération comme à la ferme.
 - Eolien : reworking des parcs existants et création de nouveaux parcs.
 - Pompes à chaleurs
- Mobiliser les acteurs autour d'un plan au long cours de séquestration du carbone dans les sols et la végétation.
 - Préserver et recréer des espaces naturels en lien avec la trame verte et bleue
 - Gérer durablement les forêts
 - Faire évoluer les pratiques agricoles pour restaurer la capacité de stockage des sols
 - Acquérir davantage de connaissance sur la trame brune
 - Massifier l'utilisation des matériaux biosourcés.
 - Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur.
 - Préserver le cycle local de l'eau pour préserver les ressources en eau de qualité.
 - S'adapter à la modification du trait de côte et au risque de submersion marine.
 - Mieux gérer les inondations et limiter le ruissellement érosif.
 - Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Chaque EPCI aura la charge de décliner et mettre en œuvre les actions du PCAET à l'intérieur de son périmètre. Le Pôle métropolitain veillera quant à lui à la cohérence de l'ensemble des actions menées et avec le nouvel observatoire Air-Climat-Energie créé par l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole et restituera auprès des services de l'Etat, des acteurs locaux et de la population l'état d'avancement du programme d'actions et fera le point sur les améliorations constatées en termes d'économies d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

10°) Présentation de la feuille de route transition écologique -Programme d'actions 2030

Monsieur le Maire présente la feuille de route transition écologique – programme d'actions 2030 élaboré par la Communauté Urbaine Caen la mer.

- Caen la mer, territoire en transition : volet « transition écologique » du Projet de Territoire.
- Déroulé 2021/2022 :
 - ✓ Organisation de trois forums d'acteurs en présence d'habitants, d'associations, d'entreprises et d'élus,
 - ✓ Réalisation de COPILs, COTECHs et séminaires techniques avec les élus et les services,
 - ✓ Rédaction de projets programmes d'actions,
- Programme d'actions (Feuille de route) composé de :
 - ✓ 5 axes stratégiques : un territoire solidaire, un territoire sobre, un territoire résilient, un territoire plus autonome et un territoire d'expérimentation des transitions ;
 - ✓ 71 actions dont 23 actions prioritaires ;
 - ✓ 230 sous actions.
- Objectifs à venir :
 - ✓ Présentation du programme d'actions en salle,
 - ✓ Approbation du programme d'actions au Conseil communautaire du 29/09/2022,
 - ✓ Mise en œuvre concrète des actions à l'issue.

Le document sera annexé au présent compte-rendu.

11°) Informations du maire et des maires adjoints

Sécheresse : nouvel arrêté préfectoral du 7 octobre 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados assouplissant les niveaux d'alerte. Les bassins versant de l'Orne, la Seulles passe du niveau alerte renforcée au niveau d'alerte.

- Les restrictions communes à toutes les zones classées en vigilance/alerte/alerte renforcée sont pour l'essentiel inchangées et sont les suivantes :
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts publics et privés, les jardins et les fleurs.
- Interdiction de remplir les piscines à usage personnel
- Interdiction de laver les véhicules, à l'exception du lavage réalisés dans les stations disposant d'un moyen de recyclage de l'eau.
- Interdiction d'arroser les potagers entre 10h00 et 17h00
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines d'ornement, les points d'eau dans les cimetières à l'exception de la semaine précédant la Toussaint et les douches de plage.

S'y ajoutent des mesures complémentaires disponibles sur l'arrêté préfectoral.

Calendrier :

- Projet de territoire : réunion le 13 octobre 2022 au WIP à Colombelles
- PLUi-HD : atelier pour le PADD, mardi 8 novembre à 9h00 à Biéville Beuville
- Distribution du colis de Noël : samedi 17 décembre 2022
- Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2023 à 19h00

- Repas des aînés : vendredi 20 janvier 2023 à 12h00

Rêves de voyages : l'association œuvrant au profit du Centre Baclesse a fêté ses 20 ans.

Festival alimenterre : atelier fresque pour le climat dont une partie se déroulera avec les enfants des écoles et l'autre avec le public, le mardi 18 octobre. Il y aura aussi plusieurs projections de films.

Fouilles archéologiques : les terrains situés à l'entrée de la commune font l'objet de fouilles archéologiques dans le cadre du dossier de permis d'aménager déposé par Terranea.

Fin du conseil : 22h00

Prochain conseil :

- Lundi 21 novembre 2022